

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la Commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle**

**A.M. 29-08-2023**

**M.B. 17-01-2024**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 71 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la Commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Considérant la démission de Madame Marine FALQUE-VERT en date du 09 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation pour la Commission des Musiques de rester parfaitement paritaire ;

Considérant enfin l'obligation pour les membres effectifs et suppléants d'être désormais du même sexe qui nécessite de réaffecter, partout où c'est possible, certains suppléants à d'autres membres effectifs présentant le même profil,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la Commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

« Sont nommés membres de la Commission des musiques pour une durée de cinq ans :

	Effectifs	Suppléants
<b>1° en qualité d'experts en musique classique, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de critique musical ou d'enseignant de la musique classique :</b>		

	Isabelle BODSON Sabine de VILLE Emmanuelle SOUPART Michel BERO Daniel WEISSMANN Sophie GOSSELIN Jean-Marie MARCHAL Philippe GÉRARD	Margaret HERMANT Charlotte de SAINT-MOULIN Catherine JANSSENS Vincenzo CASALE Véronique RAVIER Sophie VAN DER STEGEN Nicolas ACHTEN /
<b>2° en qualité d'experts en musique contemporaine, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de compositeur, de critique musical ou d'enseignant de musique contemporaine, dont au moins deux experts pour chacune des activités suivantes :</b>		
a) musique purement instrumentale et vocale	Thérèse MALENGREAU Claude LEDOUX Thomas VAN HAEPEREN	Anne-Gabrielle LIA-ARAGNOUET Benjamin MANEYROL Vincent HEPP
b) musique mixte	Sarah WERY Jean-Paul DESSY	Claire Bourdet /
c) musique électroacoustique et acousmatique	Elisabeth ANDERSON Bruno LETORT Annette VANDE GORNE	/ Todor TODOROFF Marie-Jeanne WYCKMANS
<b>3° en qualité d'experts en musiques actuelles, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de compositeur, de critique musical ou d'enseignant de musiques actuelles, dont au moins deux experts pour chacune des activités suivantes :</b>		
a) jazz	Julie BISSOT Marie-Christine JOTTARD	Jean-Pierre GOFFIN Angela LIA
b) chanson, en ce compris la chanson pour enfants :	Christophe LOYEN Céline MAGAIN	Florent LE DUC Barbara DECLOUX
c) musiques traditionnelles ou du monde	Emmanuelle GREINDL Peter VAN ROMPAEY	Frédérique DAWANS Nicolas WIEËRS
d) pop/rock	Frédéric MARECHAL Gretalinda VECCHIO	Edwige LEJEUNE Camille MORTIER
e) hip hop :	Imen SEGNI Simon RAKET	
f) musiques électroniques :	Cyrille de HAES Pierre NOISIEZ	Jean-Yves REUMONT /
	Alix HAMMOND-MERCHANT Olivier VANHALST	Camille LEFEVRE Alexandre DAVIDSON

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à la date du 31 juillet 2023.

Bruxelles, le 29 août 2023.

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

Bénédicte LINARD